



PRÉFECTURE D'ILLE ET VILAINE

Recueil Des Actes Administratifs

N° 560 - RAA n°560 du 9 mai 2018

Date de parution : 9 Mai 2018

Arrêté n°: 2018-23120

ARRÊTE

Fixant le seuil de ressources des demandeurs de logement social
du 1^{er} quartile prévu par la loi Égalité et Citoyenneté

Le Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L.441-1, alinéa 21

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le montant, mentionné au 21^e alinéa de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation susvisé, en vigueur pour 2018, qui correspond aux ressources les plus élevées du quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social situé sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale du département, figure dans le tableau suivant :

Région	Département	SIREN	Nom de l'EPCI	1er quartile de ressources annuelles par UC (en €)
Bretagne	Ille-et-Vilaine	200039022	CA Vitré Communauté	7 529
Bretagne	Ille-et-Vilaine	200072452	CA Fougères Agglomération	8 265
Bretagne	Ille-et-Vilaine	243500139	Rennes Métropole	6 360
Bretagne	Ille-et-Vilaine	243500725	CC Côte d'Émeraude	9 223
Bretagne	Ille-et-Vilaine	243500741	CA Redon Agglomération	6 853
Bretagne	Ille-et-Vilaine	243500782	CA Saint Malo Agglomération	8 700

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 27 avril 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé : Denis OLAGNON

(Contradictoire*) Article 24 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration :

Exception faite des cas où il est statué sur une demande, les décisions individuelles qui doivent être motivées en application des articles 1er et 2 de la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public n'interviennent qu'après que la personne intéressée ait été mise à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales. Cette personne peut se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix. L'autorité administrative n'est pas tenue de satisfaire les demandes d'audition abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables :

- 1° En cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles;
- 2° Lorsque leur mise en œuvre serait de nature à compromettre l'ordre public ou la conduite des relations internationales;
- 3° Aux décisions pour lesquelles des dispositions législatives ont instauré une procédure contradictoire particulière.

Les modalités d'application du présent article sont fixées en tant que de besoin par décret en Conseil d'État.

Arrêté n°: 2018-23121

Arrêté portant interdiction de la pêche au saumon sur le bassin du Couesnon (Ille-et-Vilaine et Manche)

Le Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'environnement, livre IV, titre III ;

Vu le décret n° 94-157 du 16 février 1994 relatif à la police de la pêche de poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2018 encadrant la pêche de loisirs du saumon atlantique sur les cours d'eau du COGEPOMI des cours d'eau bretons pour la période 2018-2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur interrégional Bretagne-Pays de la Loire de l'Agence française pour la biodiversité en date du 27 avril 2018 constatant l'épuisement du TAC 2018 de saumons de printemps sur le bassin du Couesnon ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRETE

Article 1^{er} : La pêche du saumon de printemps est interdite sur le bassin du Couesnon (Ille-et-Vilaine et Manche) à compter du lundi 30 avril 2018.

Article 2 : Mme la Secrétaire générale pour les affaires régionales, M. le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, M. le Préfet de la Manche, M. le Directeur interrégional de la mer Nord Atlantique Manche Ouest, M. le Directeur interrégional Bretagne - Pays de la Loire de l'Agence française pour la biodiversité, MM. les Chefs du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité pour l'Ille-et-Vilaine et la Manche, M. le Président de la Fédération d'Ille-et-Vilaine pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, M. le Président de la Fédération de la Manche pour la pêche et la protection des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Bretagne et des départements d'Ille-et-Vilaine et de la Manche.

Fait à Rennes, le 30 avril 2018

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine
signé :
Christophe MIRMAND